Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 30 septembre 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B

**Absents :** DROUET S - JEGOU E – GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations :** DROUET S à GARZUEL A - JEGOU E à VINCENTI C

**Secrétaire de séance :** JUHEL S

**N° : DELIB-2026-8-06**

## Devis SDE 22 (Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor) : 2 foyers supplémentaires Hent ar Penker

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22)

**VU** le transfert de la compétence éclairage public audit syndicat ;

**VU** le règlement financier du SDE 22 applicables aux opérations de travaux ;

**VU** la proposition technique et financière présentée par le SDE 22 pour le projet d'extension d'éclairage public « RD 132 » (Version 2) relatif à la fourniture et à la pose de deux foyers lumineux supplémentaires en prolongement de Hent ar Penker vers Hent ar Justisou ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global de l'opération établi par le SDE 22 à **18 400,00 € TTC** (comprenant le coût total des travaux majoré de 8 % au titre des frais de maîtrise d'ingénierie),

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du transfert de la compétence éclairage public, le SDE 22 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et sollicite de la commune une subvention d'équipement,

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif de la subvention d'équipement à la charge de la commune s'élève à **11 074,07 €**, calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie de 8 %,

**CONSIDÉRANT** que ces montants présentent un caractère prévisionnel et que le montant définitif de la participation financière communale sera ajusté d'après le coût réel des travaux après arrêté des décomptes ;

Le conseil municipal invité à délibérer, **approuve** :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_06-DE

- Le projet d'éclairage public, concernant la fourniture et la pose de 2 foyers supplémentaires (version 2) « RD132 » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 400 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).
  Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de **11 074.07 €.** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement intérieur du SDE22.
  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- L'engagement d'inscrire les crédits lors d'une prochaine décision modificative.

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 05/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 01/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
**Le Maire,**
**Alain GARZUEL**

